



Un salarié peut-il toucher l'allocation chômage en cas de démission ?

Vérifié le 03 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un agent public \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35382\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35382)

En principe, vous ne bénéficiez pas de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) si vous démissionnez. Toutefois, dans certains cas précis, votre démission peut être considérée comme légitime par Pôle emploi. Elle ouvre alors droit à l'ARE dans les conditions habituelles. Si votre démission ne peut pas être considérée comme légitime, vous pouvez demander un réexamen ultérieur de votre dossier. Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un reliquat de droits à l'ARE.

Voir toutes les informations sans préciser ma situation